

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 juillet 2018
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante-douzième session
Point 34 de l'ordre du jour
Prévention des conflits armés

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

Lettre datée du 25 juin 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à votre rapport intitulé « Protection des civils en période de conflit armé » en date du 14 mai 2018 (S/2018/462), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les observations de la République arabe syrienne qui se dit préoccupée par certains aspects, notamment en ce qui concerne la situation en Syrie.

Mon gouvernement accepte l'évaluation faite dans l'introduction de votre rapport, à savoir que la façon la plus efficace de protéger les civils est d'empêcher l'embrassement, l'escalade, la poursuite et la recrudescence des conflits armés et de privilégier le dialogue pour trouver des solutions durables.

Mon gouvernement estime, après sept ans de souffrances subies par le peuple syrien à la suite d'actes de terrorisme commis par des groupes armés, que l'adhésion aux buts et principes de la Charte et aux règles pertinentes du droit international non seulement revêt une importance fondamentale pour la protection des civils mais contribue également au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Parmi ces règles et principes, il convient de rappeler notamment ceux qui concernent le respect de la souveraineté des États, de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, des valeurs de justice et d'égalité et du droit des peuples, sans exception, à la prospérité, à la stabilité, et au développement économique et social.

Mon gouvernement se déclare vivement inquiet de la démarche adoptée par le Secrétariat dans ses rapports sur la question de la protection des civils, étant donné qu'il n'évoque nullement que celle-ci relève de la responsabilité des États. Une démarche aussi singulière s'écarte des méthodes de travail de l'ONU et encourage certains États à continuer de s'ingérer dans les affaires d'autres États, de recourir à la force contre eux, de menacer leur sécurité et leur stabilité et de chercher à renverser leurs gouvernements sous prétexte de protéger les droits de l'homme et de s'acquitter d'une « responsabilité » qui n'a aucun fondement en droit international.

Pour ce qui est de la responsabilité de protéger, le Gouvernement syrien souligne qu'il continue d'exercer son droit et de s'acquitter de la mission que lui confèrent la constitution syrienne et le droit international, à savoir protéger les civils résidant sur son territoire contre les actes de terrorisme, perpétrés par des groupes terroristes armés, au premier rang desquels Daech, le Front el-Nosra et les personnes et entités



qui leur sont associées. Mon gouvernement souligne qu'il exercera tous ses pouvoirs et remplira tous ses devoirs, au regard de la loi et de la Constitution, afin de repousser une quelconque agression, occupation ou activité armée illégale, menée sur son territoire. En cela, la Syrie ne diffère en rien des autres États Membres de l'ONU qui, au titre de la Charte, des règles et principes du droit international et de leurs constitutions respectives ont le droit de défendre leur souveraineté, leur intégrité territoriale et la sécurité de leurs citoyens contre toute menace et tout danger.

Mon gouvernement s'élève contre les affirmations des auteurs au paragraphe 8 du rapport, au sujet des soi-disant groupes armés non étatiques. En Syrie, nous n'avons toujours d'explication convaincante sur la signification de la phrase « appuient et favorisent l'intensification des efforts en vue d'amener les groupes armés non étatiques à élaborer des plans d'action, des codes de conduite, des politiques opérationnelles et d'autres outils pour garantir une protection efficace et le respect du principe de responsabilité ».

Par des évaluations aussi problématiques, l'ONU accorde une fausse légitimité à l'action menée par les Gouvernements d'États Membres qui soutiennent, financent et arment des groupes terroristes armés illégaux qui sont présents sur le territoire d'autres États. Pire encore, l'ONU accorde à ces groupes armés illégaux un statut juridique qui leur permet de signer des accords avec des gouvernements d'États Membres, des organisations non gouvernementales et des entités de l'ONU !

Mon Gouvernement regrette, comme indiqué au paragraphe 54 du rapport, que l'ONU ait signé des « plans d'action » avec des acteurs armés non étatiques. La République arabe syrienne ne reconnaît aucune légitimité à ces groupes. Elle estime que les institutions militaires et de sécurité de l'État sont les seules habilitées à porter et utiliser une arme aux fins du maintien de la sécurité, de la stabilité, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance du pays. Mon gouvernement souligne à nouveau que la référence dans le rapport aux activités de l'organisation Appel de Genève ne tient pas compte du fait que la plupart des groupes armés agissant de la sorte sont liés sur les plans idéologique et logistique à des organisations qualifiées par l'Organisation d'entités terroristes, y compris le Front el-Nosra.

Mon gouvernement rejette la référence faite par les auteurs du rapport à la situation en République arabe syrienne dans plusieurs parties du rapport, y compris aux paragraphes 9, 11 et 12, 15, 16, 21, 23 et 26 à 28. La République arabe syrienne énonce par principe des réserves quant à ces paragraphes et réfute les chiffres, les données et les évaluations qui y figurent quant à la situation en Syrie du fait qu'ils proviennent de mécanismes non transparents de collecte de données, qui refusent d'établir une coordination avec le Gouvernement de l'État concerné et se fient plutôt à des organisations non gouvernementales opérant illégalement en territoire syrien, sans son aval, ou à l'extérieur, avec des visées particulières, avec le soutien d'États qui financent le terrorisme en Syrie et cherchent à entraver la possibilité de parvenir à toute solution politique dans le pays. Par-dessus tout, ces mécanismes non professionnels se fient à des sources « publiques » qui sont majoritairement douteuses et liées à des groupes terroristes armés. Nous aimerions rappeler au Secrétariat que les Casques blancs sont en fait un groupe de personnes armées qui commettent des actes de terrorisme contre l'État syrien et ses citoyens et reçoivent ouvertement une aide financière et politique des gouvernements de certains pays comme les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne. Nous voudrions également rappeler au Secrétariat que ce groupe illégal opère seulement dans les secteurs contrôlés par le Front el-Nosra, désigné comme entité terroriste par le Conseil de sécurité.

La façon dont les données et les informations sont recueillies dans le cadre des activités de l'ONU constitue une crise sur les plans juridique, éthique et politique, du fait que les mécanismes servant à collecter ces informations deviennent un moyen de

contourner les autorités légitimes : ils agissent parfois en toute illégalité, presque systématiquement et délibérément, en choisissant aveuglément des partenaires, afin de dénigrer les Gouvernements de certains États ou de subvertir l'action et les politiques de ces derniers, notamment ceux visant à protéger les civils contre la menace que constituent le terrorisme et la présence de groupes terroristes armés.

Une question de forme et un problème de fond, à savoir une sélectivité injustifiée, imprègnent bon nombre de thèmes évoqués dans le rapport. À titre d'exemple, mon gouvernement s'étonne de la référence faite au paragraphe 22 à la « directive de l'Union européenne relative à la lutte contre le terrorisme (adoptée en mars 2017) ». Cette référence soulève deux questions importantes. Premièrement, quels sont les critères sur lesquels les auteurs du rapport ont fondé leur décision pour citer la « directive », comme une pratique optimale ? Deuxièmement, l'ONU dispose-t-elle de critères établis sur ce qui constitue une organisation humanitaire impartiale ?

La République arabe syrienne se déclare préoccupée par la question du fait de son expérience, ces sept dernières années, avec l'ONU et les organisations non gouvernementales actives dans le domaine humanitaire. Bien que les tentatives de garantir un accès humanitaire aient été très fructueuses sur le terrain lorsqu'elles étaient menées en respectant le principe de partenariat, en coopération et en coordination avec le Gouvernement syrien, elles n'ont pas toujours atteint leurs nobles objectifs et n'ont pas respecté les normes de neutralité et de professionnalisme du fait du comportement tendancieux et des agissements peu professionnels de certains hauts fonctionnaires des Nations Unies et d'autres acteurs, chargés de l'acheminement des articles humanitaires, outre les visées irresponsables de certaines organisations non gouvernementales et de soi-disant partenaires. Du fait de ce qui précède, l'aide humanitaire et les fournitures médicales ont échoué aux mains de groupes terroristes armés et d'individus et d'entités associés, qui s'en sont emparés et en ont privé les personnes qui en avaient le besoin. Ils sont allés jusqu'à vendre à prix exorbitant les articles confisqués. Ce qui s'est passé dans la Ghouta orientale, à Alep et dans d'autres villes de la République arabe syrienne devrait servir d'exemple à chacun. Les dépôts contrôlés par les groupes terroristes armés dans ces villes et secteurs recelaient des tonnes de vivres et de médicaments, qui avaient été acheminés par des organisations de l'ONU.

Par ailleurs, mon gouvernement estime déplorable qu'au paragraphe 52 du rapport, les auteurs se félicitent des exigences en matière de protection dans la loi de finances relative au budget de défense nationale de 2017, adoptée par le Congrès des États-Unis. Les auteurs ajoutent que ces exigences ont débouché sur un renforcement des mesures visant à empêcher et à atténuer les dégâts subis par les civils. Il suffit de rappeler au Secrétariat que dans son rapport, la commission chargée d'établir les faits en coopération avec les institutions des Nations Unies dans la ville de Raqqa avait confirmé que la coalition internationale dirigée par les États-Unis avait détruit plus de 80 % de la ville, y compris les infrastructures, les installations médicales et les biens publics et privés, et que des milliers de corps étaient toujours ensevelis sous les décombres, à la suite des opérations militaires de la coalition.

Les groupes terroristes armés actifs en République arabe syrienne se sont constamment servis de quartiers résidentiels et d'établissements médicaux et éducatifs comme bases pour lancer des opérations terroristes contre les civils et les forces de l'Armée arabe syrienne dans diverses villes et régions de Syrie. Les auteurs auraient dû appeler l'attention sur ces pratiques au lieu de décrire comment ce qu'ils qualifient de « groupes armés non étatiques » exploitent l'environnement urbain pour inverser le rapport de forces et entraver les mesures prises pour protéger les civils.

La Syrie appelle l'attention sur le rôle important joué par le Comité national syrien du droit international humanitaire, créé en 2004, dans la diffusion du droit international humanitaire dans le pays au niveau local et dans les diverses institutions étatiques. Le rôle du Comité national s'est élargi considérablement en 2015. Travaillant en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, il organise des ateliers et forme au droit humanitaire international le personnel des diverses institutions publiques, des milieux universitaires et de l'armée, en vue d'assurer le respect des principes en la matière, notamment dans la lutte contre le terrorisme.

Pour conclure, la République arabe syrienne demande au Secrétariat de respecter l'esprit et les principes de la Charte et les règles de déontologie lorsqu'il établit des rapports aussi importants et aussi sensibles. Nul ne peut contester que le fait d'établir des données de manière transparente et impartiale produira des recommandations et des résultats sains et inversement.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) **Bashar Ja'afari**
